

METTEZ EN PLACE UN SYSTÈME DE PRÉ-TRAITEMENT DES DASRI ET RÉDUISEZ AINSI L'EMPREINTE CARBONE LIÉE À LEUR TRANSPORT



Les **déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)** et assimilés sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement, dans les domaines de la santé et de la médecine.

Afin d'éviter leur acheminement vers des centres de traitement extérieurs et de les **confier au centre de valorisation énergétique de Monaco**, vous pouvez agir. Il vous suffit de mettre en place un **système de prétraitement qui les rendra assimilables aux déchets ménagers**. Vous réduirez ainsi les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par leur transport.

JE PASSE À L'ACTION

1 TONNE
DE DASRI GÉNÈRE
2,13 TONNES DE CO₂

24%
DES ÉMISSIONS DE CO₂
DES DASRI SONT LIÉES
AU FRET



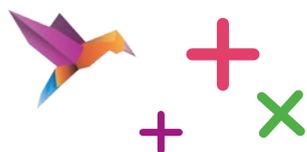
Mettez en place un système de pré-traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) afin qu'ils soient traités à Monaco

De par leur origine et leur nature, les DASRI peuvent présenter un **risque infectieux ou de blessure**, ils doivent être éliminés selon une **filière spécifique**.

Le prétraitement par désinfection est un procédé associant un processus de désinfection physique ou chimique et une modification de l'apparence des DASRI.

L'objectif ? Rendre les DASRI **assimilables aux déchets ménagers** et leur permettre d'être acceptés dans un **centre de valorisation énergétique**.

- Pour prétraiter vos DASRI, vous ne pouvez utiliser que des appareils de prétraitement par désinfection bénéficiant d'une **attestation de conformité**, ou d'une **certification** délivrée par un organisme accrédité (**Article 31 de l'arrêté Ministériel n° 2017-854 du 7 décembre 2017**).
- Sachez que le prétraitement des DASRI susceptibles de renfermer des **agents transmissibles non conventionnels, est interdit**. Et cela même lorsque les déchets désinfectés sont destinés à l'incinération.
- N'oubliez pas que l'implantation, la modification ou le transfert d'une installation de prétraitement par désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés doit toujours faire l'objet d'une **déclaration auprès du Directeur de l'Action Sanitaire**. L'arrêté Ministériel n° 2017-854 du 7 décembre 2017 relatif au prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés précise les **éléments à fournir**.





JE M'INFORME

Le saviez-vous ?

“Lorsque des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés sont **mélangés** dans un même contenant à d'autres déchets, **l'ensemble est éliminé comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.**”

Article 23 de l'arrêté Ministériel du 12 octobre 2017

À Monaco, **l'arrêté Ministériel n° 2017-747 du 12 octobre 2017** fixe **les modalités d'élimination des déchets** d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants, des pièces anatomiques d'origine humaine et des médicaments à usage humain non utilisés.

Pour tout savoir sur l'arrêté Ministériel n° 2017-854 du 7 décembre 2017 **relatif au prétraitement par désinfection** des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, c'est **ici**.

